



Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnementale

Le F.M.S.E. est un fond de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux.

Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'adhésion à un fond de mutualisation agréé est obligatoire. Le FMSE a été créé et est administré par des agriculteurs.

Le F.M.S.E. a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le F.M.S.E. est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union Européenne. L'indemnisation des éleveurs est financée à 35% par leurs cotisations et à 65% sur fonds publics.

L'adhésion à la section commune est obligatoire et se traduit par une cotisation de 20€ par an et par exploitant, prélevée par la Mutualité Sociale Agricole.

Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire. Le FMSE a été créé et est administré par des agriculteurs.

L'organisation du FMSE

Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production.

Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union Européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35% par leurs cotisations et à 65% sur fonds publics.

La cotisation à la section commune de FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2019 elle était de 20€ par an et par exploitant. Elle est prélevée par la Mutualité Sociale Agricole.

Être indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20€ et être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée. Il faut avoir respecté la réglementation sanitaire et pouvoir justifier des pertes subies.

FMSE
Fonds national agricole de mutualisation
sanitaire et environnementale
à rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS
cotisations@fmse.fr - 01 82 73 11 33

Retrouvez toutes les informations
sur l'activité du FMSE sur www.fmse.fr



Section spécialisée
des éleveurs de ruminants



2022

Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE, être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée, avoir respecté la réglementation sanitaire et pouvoir justifier des pertes subies.

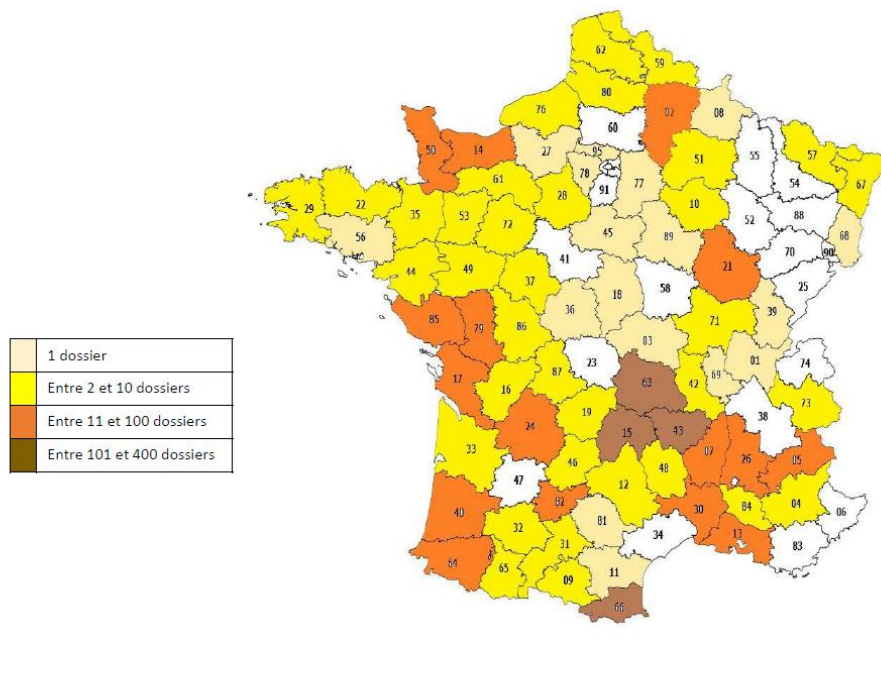
La section spécialisée « Ruminants » a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'Elevage, ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales. Son Président est Christophe MOULIN (GDS France).

Les programmes en 2022

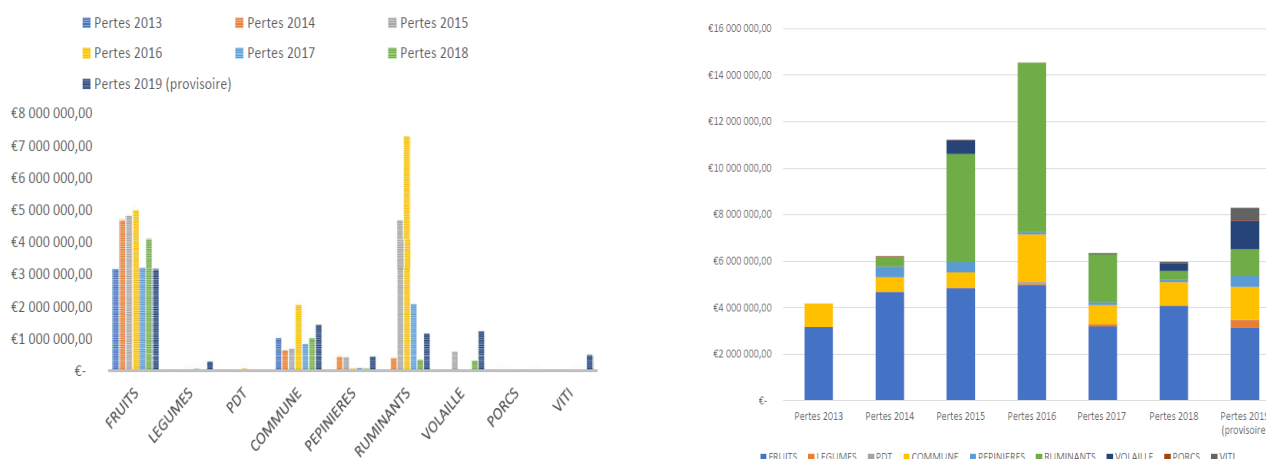
Programmes Ruminants	Types de pertes et coûts
Tuberculose, Brucellose et Leucose	Coûts d'immobilisation des animaux
Fièvre Charbonneuse	Coûts d'immobilisation des animaux et pertes animales
Botulisme	Pertes animales

Le seuil d'indemnisation est de 200€ du montant des pertes estimées

Répartition géographique des dossiers (par volume) depuis 2013



Evolution des indemnisations depuis 2013



Les G.D.S. au cœur du fonctionnement de la section Ruminants

▸ Collecte

En 2021, la collecte des cotisations de la section Ruminants du F.M.S.E. a été assurée par les G.D.S., auprès de tous les éleveurs de ruminants professionnels, qu'ils soient ou non adhérents au G.D.S.

Pour 2021, le montant des cotisations est resté identique à celui des années précédentes, à savoir 0,10 € par bovin, et 0,02€ par ovin, par caprin et camélidés.

▸ Instruction des dossiers

Ce sont les G.D.S., par une convention spécifique avec le F.M.S.E. qui sont chargés d'instruire les dossiers éligibles à une indemnisation.

En 2021, 1 dossier a été instruit pour des pertes dues à la tuberculose bovine (campagne 2019-2020) et réglé pour un montant de 1 201.92 €.

PROPHYLAXIES COLLECTIVES DIRIGÉES PAR L'ÉTAT		€ H.T.	PARTICIPATION ÉTAT en supplément des honoraires dus par l'éleveur
BOVINS			
* 1ère visite d'exploitation	2 IO (1)	29,94 €	0
* 1ère visite de relecture IDC	2 IO	29,94 €	0
* à partir de la 2ème visite d'exploitation	3 IO	44,91 €	0
* Prélèvement de sang (à l'unité)	0,202 IO	3,02 €	0
Epreuves cutanées			
* Intradermotuberculifération comparative, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu jusqu'au 31/07/2022. L'Etat participe financièrement au dépistage de la tuberculose bovine par IDC. Cette participation financière régit le dédoublement au vétérinaire sanitaire sur de 6,15 euros pour un total selon cette convention de 9,09 €. Les tuberculifères aviaires et bovins sont fournis par l'Etat.	0,1293 IO	1,94 €	6,15 euros
* tarification frais déplacement (par km)			
1ère visite	gratuit	gratuit	
1ère visite de relecture pour IDC	0,035 IO	0,52 €	
à partir de la 2ème visite	0,0423 IO	0,63 €	
* Autres vaccinations MLRC sous-cutanée ou intramusculaire			
injection	0,1 IO	1,50 €	0
produit			
* Indemnités kilométriques (par km)			
* Acte d'euthanasie d'un animal "PP" (BVD) vaccination	0,0423 IO	0,63 €	0
* Acte d'euthanasie d'un animal "PP" (BVD) fourniture incluse	2 IO	29,94 €	
OVINS - CAPRINS			
* Visite d'exploitation	2 IO	29,94 €	0
* Prélèvement de sang			
50 premiers	0,0786 IO	1,18 €	0
suivants	0,04 IO	0,60 €	0
* tarification frais déplacement (par km)			
1ère visite	gratuit	gratuit	
à partir de la 2ème visite	0,0423 IO	0,63 €	
PORCINS			
Visite d'exploitation	2 IO	29,94 €	
Prélèvement de sang - tube / buvard			
5 premiers	0,2 IO	2,99 €	1,22 €
suivants	0,15 IO	2,25 €	1,22 €
La rémunération du vétérinaire par prélèvement sanguin est de 3,69 euros pour les 5 premiers et de 3,37 euros pour les suivantes selon cette convention			
1ère visite	gratuit	gratuit	
à partir de la 2ème visite	0,0423 IO	0,63 €	

(1) - La valeur de l'IO (selon contrat) est de 14,97 € HT pour l'année 2022

* Ces tarifs s'entendent hors taxe, la T.V.A. ne devant pas se calculer sur le coût éleveur mais sur le montant total des honoraires vétérinaires.

Ces tarifs s'appliquent également dans le cadre du dépistage d'IBR au cours des prophylaxies annuelles et des contrôles à l'introduction.

* Pour les intradermotuberculiférations d'achat, le tarif comprend l'injection et la lecture. Les frais kilométriques sont alors comptabilisés deux fois; la visite d'exploitation n'est comptabilisée qu'une fois.

* En cas d'utilisation de l'intradermotuberculifération comparative hors cadre de la prophylaxie, le tarif appliqué sera celui indiqué dans le deuxième tableau de la présente convention

* Ces tarifs s'entendent avec une contention correcte assurée par l'éleveur par couloir ou par attache et corde.

011 154 CS 88

AUTRES DEMANDES HORS PROPHYLAXIE DIRIGÉES PAR L'ÉTAT		€ H.T.	PARTICIPATION ÉTAT
BOVINS			
* visite de comice, de quarantaine	2 IO (1)	29,94 €	
* visite d'achat	3 IO	44,91 €	
* tarification frais déplacement (par km)	0,0423 IO	0,63 €	0
Contrôle comice (facturé à l'organisateur)			
	4 IO par h	59,88 €	0
Epreuves cutanées			
* Intradermotuberculifération simple, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,282 IO	4,22 €	0
* Intradermotuberculifération comparative, réalisation et lecture à 72 heures (à l'unité), animal contenu	0,361 IO	5,40 €	0
* Traitement varron (si nécessaire)	0,1 IO	1,50 €	0
Prélèvement de sang	0,202 IO	3,02 €	0
OVINS - CAPRINS			
Prélèvement de sang	0,0786 IO	1,18 €	0
OVINS - CAPRINS			
Visite annuelle CSO tremblante	2 IO	29,94 €	0
* tarification frais déplacement (par km)	0,0423 IO	0,63 €	0
BOVINS			
Visite annuelle ateliers dérogatoires	4 IO	59,88 €	0
* tarification frais déplacement (par km)	0,0423 IO	0,63 €	0
VOLAILLES			
Visite salmonelles avec prélèvements	4 IO par h	59,88 €	0
* tarification frais déplacement (par km)	0,0423 IO	0,63 €	0

Les représentants des éleveurs

Michel BROUSSE

Président du Groupement Corrézien de Défense Sanitaire

Marie-France FORÉST

Vice Présidente de la chambre d'agriculture

Docteur Eric BERNARD

Les représentants des Vétérinaires Sanitaires de l'Ordre Régional des Vétérinaires

Docteur David QUINT

Président de la Section Départementale du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral

Communications et Formations locales

Formations

✓ 6 stages de formation pour les participants au stage 21 Heures

« **Prévention sanitaire et paquet Hygiène** »

Participants : 76 stagiaires de février à novembre 2021

Durée de formation : 7 heures 30

✓ 1 journée de formation en octobre 2021 en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de l'AVEYRON pour des étudiants en contrat de professionnalisation

« **Conduite d'élevage, bâtiment et santé des veaux allaitants** »

Participants : 23 étudiants

Durée de formation : 7 heures

Informations

✓ 1 réunion d'information en juillet 2021 en collaboration avec le GTV 19 pour les vétérinaires
« **Impact de la LSA – Bilan BVD campagne 2020/21 – Fièvre Q avortement - retour projet CIVO – FECNA** »

Participants : 10



Réunions cantonales de secteurs :

En raison de la situation sanitaire liée à la COVID, le nombre de réunions cantonales a été limité à 7. Elles se sont tenues à SEILHAC – USSEL – MEYSSAC – VARETZ – SAINT HILAIRE FOISSAC – VIGEOIS – MERCOEUR.

Participants : 100

Durée d'information : 28 heures